

17 DECEMBRE
2009

Désarchivage et envoi

Combien ça coûte ?

Analyse d'une enquête
auprès des pathologistes français

1- Désarchivage et envoi : Aujourd'hui et demain ...

Les pathologistes sont de plus en plus sollicités pour transmettre des blocs d'inclusion ou des lames dont ils ne sont pas propriétaires mais pour lesquels ils assurent (gracieusement) la responsabilité de l'archivage pendant au moins 10 ans.

Ces sollicitations, hier très occasionnelles pour des demandes de relecture, se multiplient. Elles émanent de cliniciens oncologues pour des tests de sensibilité thérapeutique (KRAS, BRAF, ...), des responsables de programmes de recherche clinique et, de plus en plus, de l'industrie pharmaceutique.

A partir du 1er Janvier 2010, elles pourraient s'inscrire dans le cadre des obligations décrétées par l'INCa concernant l'envoi pour "double lecture" à des centres experts des cas de six pathologies pas toujours "rares" et certainement demain, de tumeurs plus fréquentes. Ce dernier sujet a fait l'objet d'un précédent Actu-Path.

Le pathologiste doit-il assurer le rôle de boîte postale pour servir les plates-formes, les laboratoires pharmaceutiques et nos «experts»? Mais pouvons-nous véritablement

refuser de répondre à ces demandes auxquelles l'intérêt du patient nous est opposé ? Difficilement, mais en imposant certaines conditions.

Comment se positionne le SMPF par rapport à ces demandes? Les critiques du SMPF à l'égard de ces sollicitations (refus d'accès à la bio-pathologie moléculaire financée par l'INCa, manque de reconnaissance de l'industrie pharmaceutique qui finance largement les oncologues - prescripteurs- et indemnise avec réticence les pathologistes, discrédit de l'INCa à l'égard des pathologistes jugés incompetents) ne seront pas abordés ici.

Quelle réponse financière chaque pathologiste doit-il formuler à ces demandes? Le manque de reconnaissance de notre exercice est suffisant pour éviter d'y contribuer nous-mêmes. Le désarchivage et l'envoi doivent être couverts par des "indemnités de transmission" correspondant aux frais réels engagés qui ne tiennent pas compte des coûts indirects de la structure (que vous pouvez évaluer séparément) ni des impôts qui seront prélevés sur ces indemnités

AU SOMMAIRE

1
DÉSARCHIVAGE ET ENVOI : AUJOURD'HUI ET DEMAIN

2
ANALYSE DE L'ENQUÊTE

3
COMMENT RÉPONDRE AUX NOMBREUSES SOLLICITATIONS ?

4
DOUBLE LECTURE : COMBIEN ÇA NOUS COÛTERAIT ?

DÉSARCHIVAGE ET ENVOI
DES PRÉLÈVEMENTS
199 Réponses
639 Pathologistes
Résultats de l'ENQUÊTE
disponible sur le site

considérées comme des "bénéfices".

Le SMPF s'est toujours gardé de communiquer le montant de l'indemnité de transmission à demander ou à mendier, d'abord pour éviter les accusations du conseil de la répression des fraudes et de la concurrence, ensuite parce qu'elles varient d'une structure à l'autre en

fonction de l'organisation de chacune.

Grâce à la rubrique «enquête» de notre site, le syndicat a souhaité vous aider dans VOTRE démarche d'évaluation de VOTRE coût réel pour une procédure de désarchivage et d'envoi d'un prélèvement. Votre



participation très enthousiaste (199 structures - 639 participants) nous permet de vous dévoiler des résultats significatifs de vos habitudes et de vos difficultés. Les détails des résultats de l'enquête sont accessibles sur le site (www.smpf.info rubrique «enquête»).

2- Analyse de l'enquête

Pour répondre, par exemple, à une demande de transmission de prélèvements pour recherche de mutation du gène KRAS, la majorité d'entre vous évalue :

Temps	Durée	Coût / Horaire	Coût
Temps secrétaire	10 minutes	17 € / h	2,83 €
Temps technicien	37,5 minutes	20 € / h	12,50 €
Temps médical	19 minutes	50 € / h	15,80 €
Frais (lames, frais postaux, ...)			1,05 €
TOTAL			32,18 €

Les résultats incitent à quelques remarques :

- La majorité d'entre vous envoie les lames ou les blocs en courrier ordinaire. Nous vous conseillons un envoi en Recommandé-AR sauf si vous possédez un nombre suffisant de blocs ou que vous transmettez des copeaux ou des lames. Les pertes de blocs/ lames sont fréquentes.

- Le référentiel PHN utilisé par les hôpitaux évalue ce coût à P100 + P100, soit 56 € auquel il faut ajouter les frais postaux pour le secteur libéral (au total, environ 61 €).

Deux informations essentielles se dégagent de cette enquête :

- **Le coût réel pour une procédure en réponse à une**

demande de KRAS est évalué à 32,18 € en courrier ordinaire, soit 37,08 € en envoi Recommandé-AR.

- **Moins de 25% des dossiers transmis à ce jour ont bénéficié d'une indemnité de transmission et celle-ci est majoritairement inférieure à 20 € (alors qu'elle avait été évaluée à 30 € lors des négociations entre les plates-formes et l'INCa ... auxquelles le SMPF n'a pas été convié).**

Rappelons qu'aucun montant d'indemnité de transmission pour les KRAS n'a réellement été décidé (20 € est insuffisant). Celui-ci doit faire l'objet d'une négociation conventionnelle avec chaque plate-forme. Une

indemnité de 33,60 € (P120) a été obtenue par certains et semble acceptable pour 2009. Rien n'oblige (encore) actuellement à transmettre à la plate-forme régionale et peut-être faudrait-il que le SMPF établisse une liste des plates-formes bonnes ou mauvaises «payeuses» ?! **Faites remonter l'information directement auprès de l'INCa ou par le SMPF pour que les engagements signés des plates-formes leur soient rappelés.** Un modèle de convention sera très prochainement mis en ligne sur le site.

Tous les résultats de l'enquête sur www.smpf.info rubrique ENQUETE

3- Comment répondre aux nombreuses sollicitations ?

Les démarches et les sollicitations sont différentes lorsqu'elles émanent de l'industrie pharmaceutique. Au prétexte d'un essai de recherche clinique, les sollicitations se multiplient, sur papier glacé, soutenues financièrement par un laboratoire, et scientifiquement par un investigateur plus ou moins renommé. Odysée, PACS 08, histiocytose langheransienne, AMGEN, BAYER, OptaLR, ... les demandes s'accumulent. Quelles réponses y apporter? Le choix du mépris ou de céder par lassitude est nuisible à la spécialité. Négocier ces envois est recommandé. L'objectif n'est certainement pas l'enrichissement mais au moins le remboursement des frais engagés et la reconnaissance d'un travail bien fait et d'une spécialité indispensable et organisée (codification, archivage, ...). Par ailleurs, une "charte" entre chaque pathologiste et le responsable de l'étude doit être signée ; elle doit préciser les conditions de

participation des pathologistes ainsi que les finalités de l'étude pour éviter toute dérive ultérieure dans l'exploitation des résultats.

Plus récemment, certains investigateurs osent nous adresser des demandes de blocs émanant du patient lui-même dans le cadre d'un essai clinique. Ce procédé, dont le seul but est de nous contraindre à l'envoi, perd tout son sens à la lecture de l'article L1111-7 (modifié par la Loi n°2007-131 du 31 Janvier 2007 - art 6 JORF 1er Juillet 2007).

Le bloc doit être tenu à la disposition du patient puisqu'il lui appartient. Mais il lui faudra préalablement s'acquitter des frais de désarchivage et d'envoi éventuel.

L'évaluation du coût d'une procédure de désarchivage et d'envoi est ici évaluée pour l'année 2009 mais elle nécessite d'être réévaluée chaque année.



**ELECTION DU PROCHAIN CA
DU SMPF EN MARS 2010
ADHEREZ EN 2009
POUR VOTER EN 2010**

Pour un total théorique de 37500 envois pour KRAS depuis mai 2008, le montant des frais de transmission (30 €) est évalué à 1 125 000 €. Refuser, éviter ou retarder d'indemniser les pathologistes permet donc à l'INCa de financer les plateformes de bio-pathologie moléculaires (dont les pathologistes sont exclus) ou les futures "doubles lectures".



LE CHIFFRE

9 331

connexions au site du SMPF
au mois d'Octobre 2009

« Désarchivage et envoi :
Aujourd'hui et demain »
Communication du SMPF lors des
Assises de l'AIP
Lausanne - Mai 2009)
Disponible sur le site du SMPF
www.smpf.info
Rubrique «Dossiers du SMPF»

Article L1111-7 (modifié par la Loi n°2007-131 du 31 Janvier 2007 - art 6 JORF 1er Juillet 2007)

«Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues, à quelque titre que ce soit, par des professionnels et établissements de santé, qui sont formalisées ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé, notamment des résultats d'examen, comptes rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation, des protocoles et prescriptions thérapeutiques mis en œuvre, feuilles de surveillance, correspondances entre professionnels de santé, ... Elle peut accéder à ces informations directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne.

La consultation sur place des informations est gratuite. Lorsque le demandeur souhaite la délivrance de copies, les frais laissés à sa charge ne peuvent excéder le coût de la reproduction et, le cas échéant, de l'envoi de document».

4- Double lecture : combien ça nous coûterait ?

Si, en cas de "double lecture" immédiate, la démarche est différente de celle d'un désarchivage pour recherche de mutation de gène KRAS, les différentes étapes n'en restent pas moins coûteuses.

Les blocs à transmettre seront certes plus facilement "désarchivables" et ne nécessiteront pas de coupes en copeaux ni de repérage de zone tumorale mais d'autres étapes vont occuper ici une place plus importante.

A la lumière des données chiffrées transmises par vos réponses à l'enquête, voici ci-dessous une estimation des différentes étapes de cette nouvelle procédure :

Etapas		Temps	Durée	Coût
Archivage / Désarchivage	Désarchivage du bloc	Temps technicien	5 minutes	1,66 €
	Réarchivage du bloc	Temps technicien	5 minutes	1,66 €
Préparation du prélèvement	Remplissage du formulaire de transmission Vérification de l'envoi	Temps médical	10 minutes	8,33 €
Procédure d'envoi	Confection du paquet	Temps secrétaire	7,5 minutes	2,12 €
	Enveloppe à bulles			0,15 €
	Tarif recommandé AR			4,90 €
Réception de la réponse	Vérification diagnostique Retranscription du résultat	Temps médical	7,5 minutes	6,25 €
	Edition d'un nouveau compte-rendu	Temps secrétaire	5 minutes	1,41 €
	Envoi du compte-rendu aux destinataires (3 en moyenne)			1,65 €
TOTAL				28,13 €

5- Conclusion

Les pathologistes sont excédés par les tergiversations des plates-formes régionales et de l'INCa depuis un an. Ils n'ont pas à supporter les conséquences de financements, "insuffisants" selon certains, ceci d'autant plus qu'ils ont été exclus autoritairement de leur fonctionnement. Ils sont médecins pathologistes et non commerçants réduits à mendier des indemnités totalement justifiées.

Le SMPF continuera de toujours défendre avec justesse notre spécialité mais il vous incombe de veiller au respect des engagements de chacun et à celui des mots d'ordre syndicaux.

Le syndicat vous remercie de votre participation à l'enquête et reste à l'écoute de vos difficultés qu'il vous suffit de nous transmettre.